



Mithra publie l'invitation à son assemblée générale ordinaire et extraordinaire des détenteurs de titres

Liège, Belgique, 19 avril 2022 – 7:30 CEST – Mithra (Euronext Brussels: MITRA), une société dédiée à la santé féminine annonce aujourd’hui son invitation à l’assemblée générale ordinaire et extraordinaire des détenteurs de titres, qui se tiendra le **jeudi 19 mai 2022 à 2:00 PM (CEST)**.

L’avis de convocation pour l’assemblée générale reprenant les formalités de participation est disponible sur le site internet de la Société à l’adresse investors.mithra.com.

Modalités dérogatoires d’organisation en raison du Covid-19

Compte tenu de la pandémie de COVID-19, il est possible que nos gouvernements et pouvoirs publics adaptent les conditions et modalités de participation physique à l’Assemblée Générale. Nous nous réservons le droit de communiquer des instructions complémentaires à cet égard. Ces mesures sont prises dans l’intérêt de la santé des titulaires de titres individuels, ainsi que des membres du personnel de la Société et des autres personnes chargées d’organiser l’Assemblée Générale. Par conséquent, la Société recommande une nouvelle fois aux actionnaires de la Société qui souhaitent participer à l’Assemblée Générale d’utiliser, dans la mesure du possible, le droit de vote par correspondance ou par procuration contenant des instructions de vote spécifiques pour chaque décision proposée, octroyée à Fanny Rozenberg, Secrétaire du conseil d’administration de la Société, et de ne pas assister personnellement à l’Assemblée Générale. La Société accordera l’accès à l’Assemblée Générale aux titulaires de titres, aux mandataires et à toutes autres personnes uniquement dans la mesure permise au regard des mesures prises ou à prendre par les autorités, telles qu’elles sont applicables à la date de l’Assemblée Générale, et en tenant toujours compte des recommandations des autorités, ainsi que des considérations de sécurité et de santé. En outre, les titulaires de titres de la Société sont encouragés à exercer par écrit leur droit de poser des questions relatives aux points à l’ordre du jour de l’Assemblée Générale. Les modalités de participation à l’Assemblée Générale sont indiquées dans la présente convocation.

La Société mettra également en place une vidéoconférence (sans interaction possible) pour permettre aux titulaires de titres de la Société qui se seront dûment enregistrés à l’Assemblée Générale et qui auront dûment rempli et renvoyé à la Société l’avis de participation de suivre l’Assemblée Générale à distance. La vidéoconférence ne sera pas considérée comme un moyen de communication électronique permettant d’assister et de voter à l’Assemblée Générale, tel que visé à l’article 7 :137 du Code des sociétés et des associations, mais constituera un moyen supplémentaire pour les titulaires de titres de suivre l’Assemblée Générale. La Société suivra de près la situation et les mesures applicables et pourra fournir d’autres mises à jour pertinentes ou ayant un impact sur l’Assemblée Générale Ordinaire sur le site Web de la Société (investors.mithra.com).

Les modalités de participation aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire sont indiquées dans la présente convocation.

Conditions d'admission

Tel que visé dans la convocation diffusée par voie de presse, le droit de participer à l'assemblée générale et d'y exercer le droit de vote est subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire, **le 05 mai 2022 à minuit (CEST)** (la "Date d'Enregistrement"), soit par leur inscription dans le registre des actions nominatives de la Société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée générale. Seules les personnes qui sont actionnaires à la Date d'Enregistrement, ont le droit de voter à l'assemblée générale.

Une attestation est délivrée à l'actionnaire par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la Date d'Enregistrement et pour lequel l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale.

L'actionnaire indique sa volonté de participer à l'assemblée générale au plus tard **le 13 mai 2022**. Cela devra se faire par courriel à l'adresse corporate.secretary@mithra.com, ou par courrier à l'attention de Mithra Pharmaceuticals SA, Corporate Secretary, 5, rue Saint-Georges à 4000 Liège.

Droit de poser des questions

Les administrateurs répondent aux questions posées par les détenteurs de titres sur leur rapport ou l'ordre du jour, par écrit avant l'assemblée, conformément aux dispositions légales. Ces questions peuvent être uniquement posées préalablement à l'assemblée générale par courriel à l'adresse corporate.secretary@mithra.com, ou par courrier à l'attention de Mithra Pharmaceuticals SA, Corporate Secretary, 5, rue Saint-Georges à 4000 Liège. Elles doivent parvenir à la Société au plus tard **le 13 mai 2022**.

De plus amples informations relatives au droit susmentionné et à ses modalités d'exercice sont disponibles sur le site internet de la Société (www.mithra.com).

Procurations

Tout actionnaire qui souhaite voter lors de cette assemblée peut se faire représenter par un mandataire dont l'identité a été fixée par la Société.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter aux assemblées générales devront renvoyer le formulaire de procuration dûment complété et signé¹, pour qu'il soit en possession de la Société au plus tard **le 13 mai 2022** soit par courrier à l'adresse du siège, soit par fax, soit par voie électronique.

Il est également possible pour les actionnaires de procéder à un vote par correspondance. Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance devront renvoyer le formulaire de procuration, dûment complété et signé¹ pour qu'il soit en possession de la Société au plus tard **le 13 mai 2022** soit par courrier à l'adresse du siège, soit par fax, soit par voie électronique.

De plus amples informations relatives au droit susmentionné et à ses modalités d'exercice sont disponibles sur le site internet de la Société (www.mithra.com).

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance peuvent être obtenus sur le site internet

¹ Le formulaire doit être signé par écrit ou électroniquement, la signature électronique devant être une signature électronique qualifiée au sens du Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE, tel que modifié

de la Société (www.mithra.com), sur simple demande au siège social de la Société ou par courriel à l'adresse corporate.secretary@mithra.com.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter ou voter par correspondance doivent se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-dessus.

Documents disponibles

Tous les documents concernant l'assemblée générale que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires pourront être consultés sur le site internet de la Société (www.mithra.com) dès le 19 avril 2022. A compter de cette même date, les actionnaires pourront consulter ces documents les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au siège social de la Société, et/ou, sur présentation de leur titre, obtenir gratuitement les copies de ces documents.

Les demandes de copies peuvent également être adressées, sans frais, par écrit à l'attention de Mithra Pharmaceuticals SA, Corporate Secretary, 5, rue Saint-Georges à 4000 Liège ou par courriel à l'adresse corporate.secretary@mithra.com.

Pour plus d'information, merci de contacter:

Benoît Mathieu (IRO) : +32 473 35 80 18- investorrelations@mithra.com

Maud Vanderthommen (Presse) : +32 473 58 61 04 – press@mithra.com

À propos de Mithra

Mithra (Euronext : MITRA) est une société biotech belge qui s'engage à transformer le secteur de la santé féminine en proposant des alternatives innovantes, en particulier dans les domaines de la contraception et de la ménopause. L'objectif de Mithra est de développer des produits qui répondent aux besoins des femmes à chaque étape de leur vie, tant en matière d'efficacité que de sécurité et de confort d'utilisation. Mithra explore le potentiel de l'estetrol, un œstrogène natif unique, dans un large éventail d'applications dans le domaine de la santé féminine et au-delà. Après avoir lancé avec succès son premier produit à base d'estetrol en 2021, la pilule contraceptive Estelle®, Mithra se concentre désormais sur le développement de son deuxième produit Donesta®, un traitement hormonal de nouvelle génération. Mithra développe et produit également des solutions thérapeutiques complexes dans les domaines de la contraception, de la ménopause et des cancers hormono-dépendant. Elle offre à ses partenaires un éventail complet de services en matière de recherche, de développement et de production au sein de sa plateforme Mithra CDMO. Active dans plus de 100 pays dans le monde, Mithra compte quelque 300 collaborateurs et est basée à Liège, Belgique.

www.mithra.com

Information importante

Ce communiqué contient des déclarations qui sont ou sont susceptibles d'être des « déclarations prospectives ». Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par le recours à une terminologie prospective, comprenant des mots tels que « croit », « estime », « prévoit », « s'attend à », « a l'intention de », « pourrait », « peut », « projette », « poursuit », « en cours », « potentiel », « vise », « cherche à » ou « devrait » et comprennent également des déclarations de la Société concernant les résultats escomptés de sa stratégie. De leur nature, les déclarations prospectives comportent des risques et des incertitudes et les lecteurs sont avertis du fait qu'elles ne constituent pas des garanties de résultats futurs. Les résultats effectifs de la Société peuvent différer sensiblement de ceux prédis par les déclarations prospectives. La Société ne s'engage pas à réviser ou mettre à jour publiquement les déclarations prospectives, sauf dans la mesure où la loi l'exige.

Alertes
News

Inscrivez-vous à notre mailing list sur investors.mithra.com pour recevoir nos communiqués de presse par email ou suivez-nous sur nos réseaux sociaux :

[LinkedIn](#) • [Twitter](#) • [Facebook](#)